

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pascale Manzini et consorts demandant ce que fait l'Etat de Vaud pour limiter la production de déchets

RAPPEL

La loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule dans le chapitre 4, article 30a, lettre c, qu'il faut "obliger les fabricants à prévenir la formation des déchets de production pour lesquels aucune méthode d'élimination respectueuse de l'environnement n'est connue".

*Le Grand Conseil a élaboré sa loi sur la gestion des déchets (5 septembre 2006) en fonction de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Dans sa définition de la gestion des déchets, il est mentionné en son article 2, chiffre 1, "La gestion des déchets comprend la prévention et la **limitation de leur production**, ainsi que leur élimination."*

En son article 3, Principes, on peut même lire "La gestion des déchets fait partie intégrant de la politique de développement durable du Canton". Parmi les quatre principes énoncés, la lettre a mentionne : "la production de déchets doit être évitée ou limitée par des mesures actives".

Si l'on continue plus loin la recherche, nous trouvons dans l'article 2 du règlement d'application de la loi cantonale sur les déchets "Le Département de la sécurité et de l'environnement peut entreprendre ou confier à des tiers des études utiles à la prévention, à la limitation de la production ou à l'élimination des déchets."

Dans le même règlement, l'article 5 parle d'une commission consultative ayant entre autre la mission suivante : "elle coordonne les initiatives privées et publiques en matière de gestion des déchets".

Dès lors, le groupe socialiste au Grand Conseil a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles sont les mesures effectives prises pour limiter tant la production que la vente de produits se transformant en déchets non recyclables dont les frais d'élimination sont assumés, au final, par le consommateur ?*
- 2. A la lecture des différents articles de lois et règlements cantonaux, qu'en est-il exactement de la politique cantonale en matière de limitation de la production de déchets, qu'ils soient recyclables ou non recyclables ?*
- 3. Quel a été jusqu'à présent le travail de la commission consultative mentionnée ci-dessus ?*
- 4. Des études et recherches utiles à la prévention, à la limitation de la production ou à l'élimination des déchets ont-elles été entreprises depuis février 2008, date à laquelle est entré en vigueur le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets ?*
- 5. Si oui, quels sont les sujets de ces études, à qui ont-elles été confiées, combien de moyens y ont été attribués, quels sont les résultats et comment le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en œuvre ces derniers ?*
- 6. Si non, quels sont les motifs qui retiennent le Conseil d'Etat de les initier ?*

REPONSE

1 LE CADRE DE L'ACTION CANTONALE

La politique de gestion des déchets appliquée dès la fin des années 1980 par la Confédération et les cantons visait essentiellement à mettre en place des filières d'élimination sûres et respectueuses de l'environnement. Cet objectif étant atteint en grande partie, l'accent est désormais placé sur la préservation des ressources et des matières premières. La limitation de la production de déchets s'inscrit dans ce cadre, ce qui justifie sa désignation comme priorité dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, art. 30) tout comme dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (art. 3).

L'article 30a LPE, cité partiellement par l'interpellatrice, attribue au Conseil fédéral la compétence d'intervenir pour :

- interdire la mise dans le commerce de produits destinés à un usage unique et de courte durée, si les avantages liés à cet usage ne justifient pas les atteintes à l'environnement qu'il entraîne ;
- interdire l'utilisation de substances ou d'organismes qui compliquent notablement l'élimination ou qui peuvent constituer une menace pour l'environnement lors de leur élimination ;
- obliger les fabricants à prévenir la formation de déchets de production pour lesquels aucune méthode d'élimination respectueuse de l'environnement n'est connue.

Il s'agit ici de tâches que la législation assigne clairement aux autorités fédérales.

En matière de prévention de la production de déchets, les possibilités d'action des cantons, tout comme des communes, se situent essentiellement dans deux domaines :

- information et sensibilisation des particuliers, des autorités et des entreprises ;
- rôle exemplaire en matière d'achat des fournitures et de gestion des déchets.

L'Agenda 21 du Conseil d'Etat figurant dans le Programme de législature 2007-2012 comprend quatre objectifs prioritaires, dont l'un est directement lié avec la problématique des déchets. Il s'agit de l'objectif No 3 "Préservation et utilisation efficaces de l'environnement et des ressources naturelles".

2 REPONSE AUX QUESTIONS POSEES PAR L'INTERPELLATRICE

2.1 Question n° 1

" Quelles sont les mesures effectives prises pour limiter tant la production que la vente de produits se transformant en déchets non recyclables dont les frais d'élimination sont assumés, au final, par le consommateur ?"

Comme relevé plus haut, c'est le Conseil fédéral qui dispose des compétences nécessaires dans ce domaine, selon la répartition des tâches prévue par la législation fédérale (article 30a LPE). Exemples : législation en matière d'emballages de boissons, de piles et de batteries ou sur les appareils électriques et électroniques.

2.2 Question n° 2

"A la lecture des différents articles de lois et règlements cantonaux, qu'en est-il exactement de la politique cantonale en matière de limitation de la production de déchets, qu'ils soient recyclables ou non recyclables ?"

Les acteurs principaux dans ce domaine sont le Service des eaux, sols et assainissement (SESA, DSE) et l'Unité du développement durable (UDD, DINP) pour l'information et la sensibilisation, ainsi que la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV, DINP) pour l'approvisionnement de l'administration cantonale en équipements, mobilier et fournitures.

Les mesures de prévention et de limitation de la production de déchets de compétence cantonale comprennent essentiellement l' information et la sensibilisation d'une part et, de l'autre, le rôle exemplaire de l'administration en matière d'achat des fournitures et de gestion des déchets.

Voici les principales actions conduites dans ces deux domaines par l'Etat :

2.2.1 Information et sensibilisation

La communication sur le thème des déchets a fait l'objet d'une analyse et de propositions communes de la part du SESA et des organismes régionaux de gestion des déchets. La réflexion a fait apparaître plusieurs pistes prioritaires pour des actions à échelle cantonale, régionale et communale. Un rapport, qui peut être consulté sur les pages Internet du SESA, a été produit en mai 2005.

Sont notamment à signaler pour ce volet :

- La mise à disposition d'informations sur les déchets, les sources lumineuses, les appareils électriques et électroniques et le papier sur les pages Internet de l'UDD et du SESA.
- La conduite de campagnes dans les écoles et les établissements de formation professionnelle. Une action de sensibilisation des élèves de l'école obligatoire a été lancée en 1996 dans le Nord vaudois, avec un financement assuré par l'Etat. Elle s'est étendue progressivement à toutes les régions du canton et a même été reprise dans quatre autres cantons romands. Depuis 2000, elle est financée par les organisations régionales de gestion des déchets et par la SATOM SA pour l'Est du canton. Elle est prolongée par une animation proposée aux établissements de formation professionnelle, initiée en 2003 et dont les coûts sont assumés par l'Etat.
- La production de matériel de sensibilisation tous publics, comme : a) Dépliant "Info&Intox s'initient au tri des déchets" : 3 éditions et 116'000 exemplaires distribués depuis 2004 - b) DVD "Les déchets trop précieux pour les jeter" réalisé en 2005 en collaboration avec le canton de Genève, 380 exemplaires distribués.
- La production de matériel de sensibilisation destiné à des professionnels, comme : a) Brochure sur les déchets de chantier, publiée en 2008 à 6000 exemplaires en collaboration avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs, réédition prévue pour début 2009 - b) Module sur les déchets de la restauration réalisé en 2006 à l'intention des enseignants des écoles des métiers de la bouche (présentation "Power-point" sur CD) ; ce module a été repris en outre par le canton de Neuchâtel.
- Le soutien financier et la diffusion aux communes du bulletin "Forum Déchets" (72 numéros depuis mai 1995), qui aborde régulièrement la problématique de la prévention et de la limitation des déchets.

Ces actions sont conduites directement par les entités concernées de l'administration cantonale ou, le plus souvent, en collaboration avec différents partenaires, tels que :

- L'Office fédéral de l'environnement et les autres cantons romands (réflexion, production de matériel).
- Les communes (diffusion de la documentation produite, soutien d'actions particulières).
- Les organismes régionaux de gestion des déchets (réflexion, production et diffusion de matériel, actions communes).
- Des groupements professionnels (production et diffusion de matériel, cours ; par exemple : gérances, Fédération vaudoise des entrepreneurs, Gastro-Vaud).
- Des organisateurs de manifestations (production et diffusion de matériel ; par exemple : Fédération vaudoise des jeunes gens campagnardes).
- Des groupements actifs dans l'intégration des immigrés (cours, journées d'action ; par exemple : Forum des étrangères et étrangers de Lausanne, Groupement Suisses-Etrangers de Moudon).

Au cours des dix dernières années, près de 1,3 millions de francs ont été consacrés à ces activités par l'Etat. Ce montant a été prélevé sur les crédits cadres accordés par le Grand Conseil pour la gestion des déchets.

2.2.2 Rôle exemplaire de l'administration

- Le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), dont dépend la CADEV, est membre de la Communauté d'intérêt écologie et marchés (CIEM). Cette association, active au niveau suisse, élabore notamment des recommandations en matière d'achats cohérents avec la politique de développement durable et prenant en compte le cycle de vie des produits.
- Politique d'achat de la CADEV : Un projet spécifique d'insertion de critères de développement durable est en cours. Il est élaboré en collaboration avec l'UDD et soutenu par la Confédération. Les produits inscrits au catalogue de la CADEV font l'objet d'une analyse fine, suivie de la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans les commandes ou appels d'offre. Si c'est économiquement supportable et significatif en terme de développement durable, les articles existants pourront être remplacés par des articles qui répondent à cette préoccupation. Les impératifs du développement durable sont déjà largement pris en compte dans la politique d'achat actuelle, comme par exemple : papier recyclé pour le papier de photocopie et les enveloppes, produits en bois et en papier avec label FSC (par exemple : crayons et cahiers d'école), surligneurs rechargeables, colles et peintures sans solvants, recherche, en collaboration avec la DGEO, de manuels scolaires transmissibles, etc.
- La CADEV recherche en permanence des modes de conditionnement propres à limiter la production de déchets, tels que palettes réutilisables, emballages originaux en carton (pas de blisters), etc. Les déchets inévitables sont triés, pressés en balles et livrés à des entreprises spécialisées dans le recyclage.
- Un projet de "Guide des achats durables" à l'intention de la société civile, des communes et des entités parapubliques est en cours. Il est conduit par l'UDD en collaboration avec le Service cantonal de développement durable du canton de Genève. La publication est planifiée pour le courant 2009.
- Le projet "Développement durable au travail" conduit par l'UDD donne des informations à l'intention des collaborateurs de l'Etat et de tout public sur le site Internet www.vd.ch/durable. La gestion des déchets en milieu professionnel est documentée de manière détaillée. Des fiches explicatives sont disponibles ; elles comprennent des analyses de cycle de vie et des écobilans. En plus de la gestion des déchets, des thèmes comme la mobilité, le choix du matériel, l'énergie, la santé et la sécurité sont aussi traitées sur ces pages.
- L'organisation du tri des déchets sur la place de travail dans l'administration cantonale.
- La mise sur pied d'une journée de sensibilisation sur la problématique du papier à l'intention des communes, effectuée par l'UDD.
- Le projet Jocker permet aux seniors, aux jeunes en formation et aux personnes défavorisées d'accéder aux ressources d'Internet, en leur mettant à disposition à bas prix notamment les anciens ordinateurs de l'administration.

2.3 Question n° 3

"Quel a été jusqu'à présent le travail de la commission consultative mentionnée ci-dessus ?"

Les activités de la Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE) se sont principalement concentrées sur :

- l'élaboration du plan cantonal de gestion des déchets et de ses révisions ;
- l'élaboration des textes législatifs (loi sur la gestion des déchets et son règlement d'application) ;
- la désignation de sites d'installations de traitement, dont TRIDEL en particulier ;
- les échanges d'information entre les parties concernées (régions, communes, installations de traitement, protection de l'environnement, administration cantonale). Des représentants des consommateurs et des milieux économiques la rejoindront prochainement.

2.4 Question n° 4

"Des études et recherches utiles à la prévention, à la limitation de la production ou à l'élimination des déchets ont-elles été entreprises depuis février 2008, date à laquelle est entré en vigueur le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets ?"

De nouvelles études et recherches dans ce domaine n'ont pas été entreprises depuis la mise en vigueur de ce règlement d'application, intervenue le 5 mars 2008. En revanche, on peut citer comme mesure de prévention la mise en place d'un dispositif de collecte et de tri des déchets accessible à la clientèle - demandée depuis cette date pour les surfaces commerciales faisant l'objet d'une mise à l'enquête, en application de l'article 26 de ce texte.

2.5 Question n° 5

"Si oui, quels sont les sujets de ces études, à qui ont-elles été confiées, combien de moyens y ont été attribués, quels sont les résultats et comment le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en œuvre ces derniers ?"

Voir réponse à la question n° 4.

2.6 Question n° 6

"Si non, quels sont les motifs qui retiennent le Conseil d'Etat de les initier ?"

La disposition légale citée permettra au Conseil d'Etat d'initier ces études en fonction des besoins qui pourraient apparaître. Les actions à mettre en œuvre dans le champ de compétence des autorités cantonales sont toutefois bien documentées et clairement délimitées par la législation fédérale. Il est donc peu probable que des moyens importants doivent être engagés pour des études ou recherches proprement dites.

Le Conseil d'Etat entend donc concentrer son action sur la poursuite des mesures prises dans ce domaine, telles que décrites en réponse à la question n° 2 ci-dessus, en les renforçant au besoin.

3 CONCLUSIONS

La loi fédérale sur la protection de l'environnement et la loi cantonale sur la gestion des déchets inscrivent la limitation de la production comme objectif prioritaire de la politique de gestion des déchets. Cette mesure est liée à l'objectif No 3 de l'Agenda 21 cantonal "Préservation et utilisation efficaces de l'environnement et des ressources naturelles".

La législation fédérale répartit clairement les tâches dans ce domaine. Les mesures de compétence cantonale comprennent essentiellement l'information et la sensibilisation d'une part et, de l'autre, le rôle exemplaire de l'administration en matière d'achat des fournitures et de gestion des déchets.

Les acteurs principaux de l'Etat de Vaud sont ici l'Unité du développement durable, la Centrale d'achats et le Service des eaux, sols et environnement.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre les actions déjà entreprises, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal. Il les développera au besoin, en fonction des objectifs fixés par ce programme.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean